MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-07-2026
Dossier complet le : 07-07-2026
N° d'enregistrement : 020506/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique sur vignes sur la commune de Moussan

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
GDSOL 177

Raison sociale
GDSOL 177

N° SIRET
10263655200014

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
DEBERLE

Prénom(s)
Regis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la realisation d'une persienne agrivoltaique positionnee au-dessus de vignes representant une surface d'environ 5,8 ha repartie sur les parcelles BW 9, CK 25, 15, 16, 17, 18 et 19 sur la commune de Moussan. A ce jour la majorite des parcelles sont en friches (anciennement parcelles viticoles mais trop impactees par le changement climatique pour persister), le reste est exloite en vignes. A termes, les vignes restantes, vieillissantes, seront arrachees et l'integralite du site sera replante en vignes (pour la production de raisins de cuve) une fois la persienne agrivoltaique construire. Afin d'optimiser la production agricole, les exploitants planteront des raisins de table (muscat blanc ou noir) au niveau des rangees de poteaux. La persienne agrivoltaique est une structure metallique sur laquelle reposent des panneaux photovoltaiques positionnes sur trackers, orientables et pilotables a l'aide d'un systeme de capteur au niveau des pieds des vignes, ayant vocation a apporter une regulation permettant de proteger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques. Les elements implantes sur le site seront (cf annexe 4) : - Les panneaux photovoltaiques orientables de hauteur maximale 6,2m (en position verticale) installes sur des poteaux metalliques de hauteur

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but d'apporter une protection climatique aux vignes plantees sous les panneaux dans un contexte de rechauffement climatique et de crise viticole dans le departement de l'Aude. Le projet est porte par le vignoble de la famille Monie (Jean-Marie le pere et Jean-Robert le fils) qui souhaite trouver des solutions pour pallier les effets du changement climatique sur leur production viticole. Ils souhaitent experimenter l'agrivoltaisme dynamique afin de faire face au changement climatique, et plus particulierement aux fortes contraintes hydriques qui menacent leurs vignes et leurs productions depuis plusieurs annees. Ainsi, les objectifs sont : - De proteger les vignes contre les aleas climatiques de plus en plus frequents et intenses, impactant le rendement et la qualite de la production ; - De diminuer le besoin en eau des vignes sur ces parcelles non-irriguees en reduisant le phenomene d'evapotranspiration grace a la regulatuon du micro-climat a l'ombre des panneaux ; - D'assurer une securite des revenus agricoles de l'exploitation en lissant les volumes annuels de production. Ce projet est realise avec la technologie Sun'Agri faisant suite a plus de dix ans de recherche et developpement en partenariat avec des organismes agronomiques et scientifiques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du systeme agrivoltaique, les travaux s'etaleront sur une duree previsionnelle de 4 a 5 mois et peuvent se decomposer de la maniere suivante : o Preparation du sol ; o Realisation du genie civil ; o Realisation du genie mecanique ; o Mise en service ; o Plantation de la culture. Le systeme est implante grace a une technologie de pieux battus en acier (sous reserve de compatibilite avec l'etude de sol qui sera realisee en amont de la construction), qui presente plusieurs avantages o Absence de beton donc d'impermeabilisation des sols ; o Occupation du sol minime equivalente a celle dun poteau de palissage ; o Facilite de demantelement en fin d'exploitation (les pieux sont integralement retires) ; o Aucune pollution des sols.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La famille Monie (pere et fils) sera en charge de l'exploitation agricole du vignoble et beneficiera d'un outil de protection des cultures. Un ensemble de capteurs meteorologique, hygrometrique, et agronomique seront installes et auront pour objet de remonter les informations de stress pour l'optimisation du pilotage. Un local technique, combinant postes de livraison et de transformation sera installe et raccorde au reseau national. Sun'Agri agira en tant que responsable du pilotage des panneaux et supervisera le suivi agricole : - Sun'Agri operera un suivi agronomique precis et regulier du projet, afin d'evaluer le benefice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement d'un prestataire specilise externe encore non selectionne a ce stade du projet (les exploitants souhaitant travailler avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour ce suivi, ils seront contactes en ce sens). - Le pilotage des panneaux sera gere par Sun'Agri pendant toute la duree d'exploitation du projet (40 ans). GDSOL 177 agira en qualite de producteur photovoltaique et sera soumis aux restrictions relatives au pilotage des panneaux photovoltaiques par Sun'Agri de part la mise en place d'un taux d'effacement impactant directement la production photvoltaique au profit de la production viticole. (Cf Annexe 8 pour plus de details).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de la construction Superficie de la structure agrivoltaique ouverte Superficie de la zone temoin (libre de panneaux photovoltaiques) Puissance previsionnelle Surface des pistes	(6,2, m) (5,3, ha) (0,2, ha) (3,033, MWc) (8133, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route de Moussan

Lieu-dit :

Localité : Route de Moussan 11100 Narbonne

Code postal : 11100 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2.974000 Lat. : 43.221400

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est regie par le Reglement National d'Urbanisme (RNU), ou les equipements d'interet collectif sont autorises. Les parcelles sont classees en ZAER (cf Annexe 4 - Deliberation communale des ZAER)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La zone de projet est situee en dehors de tout zonage d'inventaire. - ZNIEFF I "Collines de Moussan" : 520 m environ - ZNIEFF II "Collines narbonnaises" : 520 m environ (Cf Annexe 7 - Etude environnementale)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	La ZIP du projet agrivoltaique s'inscrit en dehors du site classe des paysages du Canal du Midi. Compte tenu des premieres observations, aucun element du futur projet ni acces ne concerne ce zonage de protection. Plus particulierement, la protection en tant que bien UNESCO engendre la definition de trois zones de protection autour du Canal du Midi : zone sensible, zone d'influence et zone
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les sondages pedologiques n'ont permis de determiner aucune zone humide (Cf annexe 7 - Etude environnementale).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Une partie du terrain se situe dans la zone d'interdiction r du PPRT Comurhex ou sont autorises les projets destines a la production d'energie renouvelable (cf annexe 10 - Reglement et zonage du PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPRT a ete approuve par arrete 2013025-0001 le 23/01/2013 et notamment le reglement relatif aux zones R et r. Un courrier sera envoye afin de demander au prefet de deroger aux dispositions du PPRT en amont de la
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le projet prend place sur des parcelles en friche sur environ 5 ha et sur des parcelles actuellement plantees en vignes d'age avance (0,6 ha).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 (Habitats) le plus proche "Cours inferieur de l'Aude" est situe a plus de 2km de la zone d'implantation. Le site Natura 2000 (Oiseaux) le plus proche "Etangs du Narbonnais" est situe a plus de 6km de la zone d'implantation. (Cf Annexe 7 - Etude environnementale).
D'un site classé ?	☑	☐	- Le site classe du Canal du Midi : les perceptions se concentrent sur les sections du canal de la Robine entre Minerve et Pardeilhan (incidence faible) et entre Pardeilhan et Raonel (incidence nulle a faible). - Le site classe des paysages du Canal du Midi : les cones de vision depuis les sequences du canal indiquees precedemment s'etendent au sein de ce site. (Cf annexe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun systeme d'irrigation ne sera mis en place. Un des objectifs de la mise en place des ombrieres agrivoltaiques est justement de diminuer l'evapotranspiration et par consequent le stress hydrique des vignes de part l'apport d'ombrage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	La technique de construction par pieux battus n'induit pas de materiaux de terrassement excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Une etude environnementale a ete realisee dans le but d'analyser les eventules impacts du projet sur la biodiversite. Par ailleurs des mesures ecologiques sont proposees sur les differetnes phases du projet, visant a reduire l'impact et favoriser la biodiversite. Au regard de cette etude (cf annexe 7) et avec la mise en place de mesures d'evitement et de reduction adaptees, le projet agrivoltaique de Moussan apparait comme un projet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Au regard de l'etude environnementale (cf annexe 7), les incidences du projet semblent nulles a l'echelle des sites Natura 2000. Elles ne devraient donc pas affecter la viabilite des populations ayant justifie la designation de la ZSC et ne remettent pas en cause l'etat de conservation des especes d'interet communautaire concernees.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Les parcelles sont a ce jour en friches du fait de l'arrachage premature de la majorite des vignes presentes anciennement presentes : le changement climatique ne permettait pas d'exploiter des vignes avec une production suffisante sur ces parcelles. Uniquement deux parcelles (0,6 ha environ) ont ete conservees du fait de meilleurs rendements. Cependant, ces vignes arrivent
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Une partie du terrain se situe dans la zone d'interdiction r du PPRT Comurhex.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le site semble etre en dehors des zonages concernant les risques naturels (feu de foret, inondation, remontee de nappe, ...)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Lors de la phase chantier, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel. En phase exploitation, le trafic sera identique a cekui genere par l'activite agricole pour la culture viticole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Seules des nuisances sonores liees a la phase chantier sont envisagees (trafic, dechargement et montage du materiel). En phase exploitation, le bruit sera identique a celui genere par l'activite viticole
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	La technologie de pilotage des panneaux utilise un systeme de roue dentee, limitant le bruit (52dB) et fonctionne par courte duree, seulement aux periodes strategiques pour les plants. Aucune nuisance sonore
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Une etude paysagere a ete realisee (cf annexe 6) a permis de conclure sur le fait que le projet respecte l'identite de l'ensemble paysager de la plaine du Languedoc. Il occupe une place restreinte au sein du paysage et ses incidences sont limitees et peu elevees.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet dans sa globalite a ete reflechi et dimensionne en collaboration etroite avec les exploitants agricoles de maniere a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. (cf annexe 8). Le projet participe a la mise en place de vignes sur un terrain en friche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet pour le volet biodiversite sont analyses dans l'Annexe 7. Le projet agrivoltaique de Moussan apparait comme un projet responsable et durable, en accord avec les enjeux environnementaux du territoire. Les incidences du projet pour le volet paysager sont analyse dans l'Annexe 6. Le projet agrivoltaique dynamique de Moussan respecte l'identite de l'ensemble paysager de la plaine du Languedoc. Il occupe une place restreinte au sein du paysage.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ecologiques et paysageres ont ete prescrites par les differents bureaux d'etude ayant travaille sur le projet. Elles sont presentees ci-dessous et detaillees dans les etudes presentes en annexe (cf annexes 6 et 7). Mesures paysageres : - Mesures d'evitement : mise en place de la zone temoin en bordure de la route de Moussan ce qui permet d'eviter une confrontation brutale du projet dans le champ de vision des automobilistes, conservation de la trame vegetale, des talus et des fourres existants, consevation des chemins agricoles existants. - Mesure de reduction : traitement du poste de livraison / transformation par le recouvrement d'une teinte sombre, reduisant tout appel visuel (une couleur gris mousse, type RAL 7003 preconnisee) et plantation de fourres mediterraneens (4 fourres d'environ 10 a 15m de long permettant de conforter le flou vegetal). Mesures environnementales : - adaptation du calendrier de travaux ; - Balisage des zones sensibles en phase de travaux ; - Adaptation des modalites de circulation des engins de chantier ; - Limitation de la pollution lumineuse en phase d'exploitation ; - Renforcement du reseau de haies et modalites de gestion ; - Mise en place de bandes enherbees entre les rangs de vignes ; - Suivi ecologique du chantier veille sur les especes protegees (5 visites preconisees au total par an).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des resultats des etudes annexes et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental et paysager du projet, pour favoriser la biodiversite, et pour ameliorer son insertion paysagere, nous estimons que les caracteristiques de ce projet agrivoltaique ne sont pas de nature a faire l'objet d'une evaluation environnementale. Ce projet maintient une activite agricole dans une logique de developpement de la production viticole. Les annexes presentees sont les suivantes : - Annexe 6 : Etude paysagere - Annexe 7 : Etude environnementale - Annexe 8 : Etude agricole - Annexe 9 : Deliberation communale pour la mise en place des ZAER - Annexe 10 : Reglement et zonage du PPRT Comhurex - Annexe 11 - Zonage des risques naturels vis-a-vis du terrain d'implantation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom P.O

Prénom P.O

Qualité du signataire P.O

À Vendargues

Fait le 06-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)